

## COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BARREE SAUF RIVERAINS IMPASSE DU BIEF – EGCA (SUEZ)

#### Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,*  
*Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*  
*Vu que l'Impasse du Bief est une voie étroite et sans issue,*  
Vu la demande en date du 26 avril 2026, de l'entreprise EGCA – 140 ZA Les 13 Vents – 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE,  
afin de réaliser un raccord réseau EU, Impasse du Bief, pour le compte de SUEZ,  
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

#### ARRETE

##### **Article 1 :**

**Du 04 au 15 mai 2026, pendant 3 jours,** la circulation des véhicules sera interdite (rue barrée) **sauf riverains** ainsi que le stationnement, Impasse du Bief, au besoin des travaux mentionnés ci-dessus.

##### **Article 2 :**

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

**L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

##### **Article 3 :**

**Une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place *par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux et à ses frais.*

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

##### **Article 4 :**

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

##### **Article 5 :**

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise EGCA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,

Le Maire,

Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET

Date : 29/04/2026

Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.